



MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ

AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Préavis municipal n°01/2025

relatif à la convention de fusion entre Gimel, Saubraz et Saint-Oyens

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le projet de fusion des communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens arrive dans sa première phase décisive par la transmission au Conseil général du préavis concernant la convention de fusion. Cette étape permettra au législatif de se prononcer sur le texte juridique fondamental et obligatoire pour une fusion de communes. Il doit régler les éléments essentiels à une fusion. Le présent préavis est articulé de la manière suivante :

Table des matières

1	Objet du préavis	1
2	Raison d'être d'une convention de fusion	2
3	Bref historique	2
4	Description succincte des éléments essentiels de la convention de fusion.....	3
5	Procédure et calendrier des prochaines étapes	6
6	Position de la municipalité.....	6
7	Conclusion	8

1. Objet du préavis

Le comité de pilotage intercommunal de l'étude de fusion et les trois municipalités ont validé la convention de fusion qui vous est remise en annexe. Elle a été élaborée à partir de l'important travail d'analyse effectué par les cinq groupes de travail thématiques. Ce texte est le document fondateur de la fusion que les municipalités des communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens vous proposent aujourd'hui d'examiner et, si votre autorité y est favorable, de l'adopter.

Par souci de clarté, la municipalité attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une convention qui doit être adoptée par les conseils des trois communes simultanément et sans amendement ou purement et simplement rejetée. Dans l'hypothèse d'un refus par l'un des organes délibérants, cela mettrait formellement fin au processus de fusion avec effet immédiat et cela priverait le corps électoral de la possibilité de se prononcer.

En revanche, si le projet de convention est accepté, le corps électoral des trois communes sera appelé à se prononcer dans le cadre d'un référendum obligatoire, dont la date est déjà fixée au dimanche 28 septembre 2025.

2. Raison d'être d'une convention de fusion

Selon l'article 5 de la Loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004, toute fusion de communes exige une convention conclue par les communes concernées, qui doit en outre être soumise au contrôle et à l'approbation préalables du département cantonal en charge des relations avec les communes.

Outre son rôle fondateur, la convention est principalement un outil pour assurer une transition aussi harmonieuse que possible vers la nouvelle commune ; toutefois, cet outil, par sa nature et sa fonction, n'aura qu'une durée limitée dans le temps. Il ne s'agit ni d'un programme politique, ni d'un programme de législature à l'attention de la municipalité de la nouvelle commune. En d'autres termes, la convention doit être un cadre clair et précis pour les autorités de la nouvelle commune. Elle doit être la plus respectueuse possible des pouvoirs des futures autorités qui doivent bénéficier d'une souplesse et d'une marge de manœuvre suffisantes pour assurer la mise en œuvre de la fusion.

3. Bref historique

2022-2023 Premières discussions pour évaluer l'opportunité de démarrer une étude de fusion avec, en mai 2023, la présence de M. Laurent Curchod, délégué cantonal aux fusions de Communes.

Octobre 2023 Décision des Municipalités d'effectuer un sondage auprès de la population des trois communes. Le résultat fut positif pour les communes de Saubraz et Saint-Oyens, il était plutôt négatif pour la Commune de Gimel.

Mars 2024 Nouvelle rencontre le 5 mars 2024 entre les Municipalités, le Préfet du district de Morges et le délégué cantonal aux fusions. A l'issue de cette séance, les Municipalités décident de soumettre aux trois Conseils un préavis pour démarrer un projet d'étude de fusion.

<u>Mars-avril 2024</u>	Adoption par les trois Conseils du préavis pour étudier un projet de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens.
<u>Juin 2024- janvier 2025</u>	Travaux du Comité de pilotage et des cinq groupes de travail, composés des syndics, municipaux, membres des Conseils et de représentants de l'administration.
<u>Janvier-février 2025</u>	Rédaction du rapport final et de la convention de fusion.
<u>Février-mars 2025</u>	Présentation du rapport final et de la convention de fusion aux populations de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens.
<u>Avril 2025 :</u>	Rédaction du préavis relatif à la convention de fusion entre les Communes Gimel, Saubraz et Saint-Oyens et signature de la convention de fusion par les trois Municipalités.

4. Description succincte des éléments essentiels de la convention de fusion

Nom

Pour des raisons évidentes, la convention de fusion propose que la nouvelle commune s'appelle Gimel. Les noms de Saubraz et Saint-Oyens deviendront des noms de localités de la nouvelle commune.

Les adresses postales des trois anciennes communes seront conservées.

Armoiries

La nouvelle commune de Gimel aura de nouvelles armoiries qui se blasonnent comme suit : « De gueules à deux grues d'argent, l'une contournée, entrelacées et issant de la pointe, le chef d'or chargé de trois étoiles de gueules ».



Bourgeoisie

Conformément à la loi sur les fusions de communes, les bourgeois des communes qui fusionnent, soit les bourgeois de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens, acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune. Le nom de leur ancienne commune d'origine reste inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune et cela de manière automatique.

Autorités communales

Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la loi sur les fusions de communes, le mandat actuel des autorités communales (exécutif et législatif) est prolongé de six mois sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2026 et entreront en fonction le 1er janvier 2027.

Le conseil communal de la nouvelle commune se composera de 50 membres et la municipalité de 5 membres.

Pour l'élection du nouveau conseil communal, la nouvelle commune formera un seul et unique arrondissement électoral. Pour l'élection de la nouvelle municipalité de la législature en cours (2026-2031), chaque ancienne commune formera un arrondissement électoral. Les sièges de la municipalité seront répartis comme suit : 3 sièges pour Gimel, 1 siège pour Saubraz et 1 siège pour Saint-Oyens.

Cimetières

Les cimetières existants dans chacune des trois communes actuelles seront maintenus et repris par la nouvelle commune.

Activités culturelles, sociales et sportives

Les avantages des sociétés locales et des manifestations à but non lucratif seront maintenus par la nouvelle commune qui s'engage également à soutenir et à encourager de manière équitable l'organisation de manifestations et les activités locales.

Domaines communaux

La nouvelle commune reprend l'intégralité des baux à ferme conclus par les anciennes entités. Lorsqu'un domaine communal (alpage/parcelle agricole) deviendra libre, il sera proposé en priorité aux agriculteurs·rices domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle il appartenait, puis aux agriculteurs·rices des autres localités de la nouvelle commune.

Arrêté d'imposition

Le taux d'imposition principal de la nouvelle commune est fixé à 73%, comme c'est déjà le cas pour la commune de Gimel. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2027 et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2027.

L'impôt foncier et les impôts perçus sur les successions et donations seront ceux en vigueur dans la commune de Gimel. Les impôts sur les successions et donations ne touchent cependant pas les héritages en ligne directe en dessous d'un certain seuil (CHF 1'000'000) comme cela a été expliqué lors des trois séances d'information à la population.

Règlements communaux et taxes

La convention énumère, à l'article 21, les différents règlements qui seront appliqués à la nouvelle commune dès le début de son existence formelle. Ce sont les règlements les plus actuelles qui ont été repris des communes de Gimel, Saubraz ou Saint-Oyens, y compris ceux qui sont en cours de révision, d'élaboration ou d'adoption.

Il convient encore de préciser que la réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris celle des taxes et émoluments y relatifs, conservera sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation.

Compte tenu des disparités des règlements et des taxes actuels dans les domaines de l'eau, l'épuration et les déchets, il a été convenu que ces derniers resteraient en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 31 décembre 2028. Il appartiendra à la nouvelle commune d'adopter une réglementation unique (y.c les taxes) applicable dans les trois anciennes communes. Ce travail important incomberait à la nouvelle municipalité et au nouveau conseil communal.

Incitation financière cantonale

La nouvelle commune recevra un montant de l'Etat de Vaud correspondant à l'incitation financière. Selon le calcul indicatif effectué par le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), ce montant est estimé à CHF 924'000.-. Cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

5. Procédure et calendrier des prochaines étapes

Jeudi 19 juin 2025 Votes simultanés des trois Conseils sur la convention de fusion.

Dimanche

28 sept 2025 Votation populaire (référendum obligatoire) des citoyennes et citoyens de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens, pour autant que les trois conseils aient donné leur aval le 19 juin 2025.

Automne 2026 Election des nouvelles autorités communales selon le calendrier qui sera établi par les autorités cantonales.

1^{er} janvier 2027 Entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée.

6. Position de la municipalité

Ce préavis est le fruit d'une analyse des enjeux et opportunités d'une fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens.

Les autorités des trois communes proposent une convention de fusion qu'elles estiment constituer une réponse appropriée au contexte actuel, permettant le rapprochement de nos trois communes. Avec le soutien des trois conseils, les municipalités et le comité de pilotage ont travaillé de manière constructive pour élaborer une convention de fusion aussi équilibrée et respectueuse que possible des trois communes, de leur population et de leurs autorités.

Les municipalités sont bien conscientes qu'une fusion marquerait l'évolution d'une réalité communale, à laquelle nombre de villageois et villageoises sont attachés. Toutefois, les fusions dans ce canton ont montré que l'identité villageoise demeure et qu'une fusion ne concerne que les domaines administratifs et politiques. Comme cela a été dit lors de la présentation de la convention de fusion « on fusionne des communes, pas des villages ! ».

Cette fusion donnerait naissance à une commune de 3'500 habitants. Une taille qui permettrait d'assurer et surtout de développer davantage de prestations à la population et d'avoir des capacités d'investissement suffisantes pour les projets à venir. Le fait de se renforcer politiquement et administrativement permettrait de mener des politiques publiques toujours plus pointues. On peut citer la cyberadministration, la réforme comptable des communes et toutes les actions en lien avec la transition énergétique, l'aménagement du territoire et les enjeux climatiques.

Enfin, cette fusion correspond à une logique territoriale évidente et vient concrétiser les nombreuses collaborations existantes entre les trois communes. Relevons aussi l'excellente entente entre les trois autorités qui partagent, pour l'essentiel, une vision commune sur les enjeux de cette fusion proposée aux conseils.

Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- Vu le préavis municipal n° 01/2025 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- D'adopter la convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens, telle que remise avec le présent préavis.

Approuvé en séance de municipalité du 20 mai 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Davide Marguccio

La Secrétaire
Evelyne Chesaux



Annexe : Convention de fusion